



ALAN ALLMAN ASSOCIATES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ AVEC PORTZAMPARC BNP PARIBAS DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Issy-les-Moulineaux, le 24 juin 2021 – 7h30 - Alan Allman Associates (Euronext Paris - FR0000062465 – la « Société » - AAA), a confié à Portzamparc BNP Paribas, à compter du 24 juin 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires.

Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 complétant le Règlement MAR, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Ce contrat a pour objet l'animation par Portzamparc BNP Paribas des titres ALAN ALLMAN ASSOCIATES sous le code ISIN FR0000062465 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont de :

- Espèces : 200 000 euros.

Ce nouveau contrat pourra être suspendu :

- Dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- En cas cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de la Société ;
- Ou, à la demande de ALAN ALLMAN ASSOCIATES, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par ALAN ALLMAN ASSOCIATES à tout moment et sans préavis, ou par Portzamparc BNP Paribas à tout moment avec un préavis d'un mois.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 23 juin 2021 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF.

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Bâtiment Amiral
Hall 2 - 4^{ème} étage
15 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux

Tel: 01 74 90 50 40
www.alan-allman.com
www.aaa-job.com



ALAN ALLMAN ASSOCIATES

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNÉS

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018 (prorogée par la Décision AMF n° 2020-01 du 8 décembre 2020) et toutes autres dispositions qui y sont visées ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariats salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;
- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5% du capital ;
- remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières (titres de capital ou titres de créances) donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ;
- annulation ultérieure des actions ordinaires acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée en vertu de la 33e résolution de l'assemblée générale, ou de toute résolution ayant le même objet que celle-ci qui viendrait à être autorisée par une autre assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- la poursuite de tout autre but autorisé ou toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra excéder dix pourcent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que ce plafond s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale, que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social.

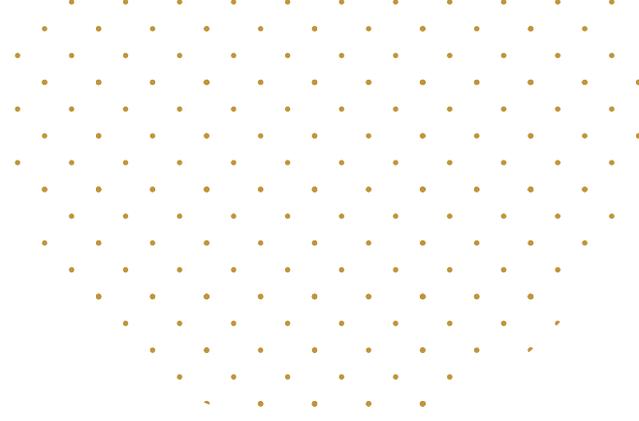
ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Bâtiment Amiral
Hall 2 - 4^{ème} étage
15 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux

Tel: 01 74 90 50 40
www.alan-allman.com
www.aaa-job.com



ALAN ALLMAN ASSOCIATES



Prix d'achat maximum : 10 euros (hors frais, hors commission).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 10.000.000 euros

A propos d'Alan Allman Associates

Alan Allman Associates est un écosystème de marques fortes, spécialisé notamment dans la transformation digitale, créé en 2009 par acquisitions et développement de performance interne, dans l'univers du conseil. Implanté en Europe et en Amérique au Nord, l'Ecosystème entretient un réseau de relations dynamiques, créatrices de valeur autour de 3 pôles : conseil high-tech, conseil en transformation industrielle et conseil en stratégie. Alan Allman Associates est labellisé Happy At Work, certifié ISO 9001 et médaillé Silver Ecovadis pour sa performance RSE.

Alan Allman Associates est coté sur le Compartiment C d'Euronext Paris (FR0000062465 – mnémonique AAA).

CONTACT PRESSE

Alan Allman Associates

Julie Doré

jdore@alan-allman.com



ALAN ALLMAN ASSOCIATES

Bâtiment Amiral
Hall 2 - 4 ème étage
15 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux

 **Tel:** 01 74 90 50 40
 www.alan-allman.com
www.aaa-job.com